

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Adjoints,
Julien MERVEILLEUX, Alexandre BIENFAIT, Sabine CLEOPHAX, Chantal RISICO,
Lisa GABRYELCZYK, Yann GOURMELON, Patrice JACQUIER, Carole ONOVIET,
Séverine SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard PAPILLON (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO),
Marlène HALTER, Didier HAUWY (a donné pouvoir à Michel CLABAUT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine SANCHEZ.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du 9 avril 2025.

- 1- Décision modificative
- 2- Approbation du projet de charte PNR révisé
- 3- Tarification du périscolaire le mardi et jeudi
- 4- Tarifs appliqués aux familles pour le périscolaire et extrascolaire
- 5- Approbation et correction des emplois créés
- 6- Renouvellement des photocopieurs
- 7- Demande de subvention Comité des fêtes

Questions diverses :

- Nomination délégués pour le SIAVS
- Aménagement terrain de loisirs
- calendrier des cérémonies et fêtes à venir
- Test de mise en sécurité de la RD188 au Ruel
- Communication : site de la commune, bulletin et Flash Info

FONCTIONNEMENT

6042_Achat de prestations de services : - 10 000,00€
60623_Alimentation : - 1 000,00€
6064_Fournitures administratives : - 700,00€
6068_Autres matières et fournitures : - 700,00€
615221_Bâtiments publics : - 1 500,00€
615231_Voiries : - 4 000,00€
615232_Réseaux : - 4 000,00€
61524_Bois et forêts : - 2 000,00€
61551_Matériel roulant : - 1 000,00€
61558_Autres biens mobiliers : - 3 000,00€
623_Publicité, publications, relations publiques : - 2 500,00€

6411_Personnel titulaire : + 800,00€
6413_Personnel non titulaire : + 24 500,00€
6450_Charges de sécurité sociale et de prévoyance : 5 100,00€

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **Approuve** la décision budgétaire modificative n°01 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement
- **Autorise** l'adjoint au Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative

APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux en mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

**DELIBERATION COMMUNES, DEPARTEMENTS ET EPCI :
VISAS :**

Le Conseil Municipal réuni le 9 septembre 2025 sous la Présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

ARTICLES :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

TARIFICATION DU PÉRISCOLAIRE LE MARDI ET JEUDI DE 16H30 A 17H00

Le Maire rappelle au conseil municipal les parents des enfants qui participaient aux activités périscolaires de 17h00 le mardi et jeudi (durant la période scolaire) étaient exonérés de la tarification de 16h30 à 17h00, ceci depuis l'ouverture du service.

Considérant que les agents du service périscolaire s'occupent des enfants, en assurent la responsabilité et leur sécurité puis les déposent à l'activité extrascolaire, il convient d'appliquer désormais la tarification de la tranche horaire 16h30-17h00 le mardi et jeudi, à savoir :

- Accueil de 16h30 à 17h00 = 2,50€/1^{er} enfant puis 2,00€/enfant supplémentaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition qui fixe les tarifs à compter du 9 septembre 2025.

TARIFS APPLIQUÉS AUX FAMILLES POUR LE PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET VACANCES SCOLAIRES D'HARAVILLIERS

Monsieur le Maire propose de :

- fixer un tarif dégressif pour les fratries de l'accueil du périscolaire (matin et soir, hors vacances scolaires, hors mercredi)
- fixer les horaires d'ouverture et les tarifs pour l'accueil du mercredi et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe les tarifs comme suit :

Accueil du périscolaire (hors vacances scolaires et mercredis) :

- ✓ Accueil de 7h30 à 8h50 = 3,50€/1^{er} enfant puis 3,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 16h30 à 17h00 = 2,50€/1^{er} enfant puis 2,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 17h00 à 19h00 = 3,25€/1^{er} enfant puis 2,75€/enfant supplémentaire
- ✓ 1^{ère} retard après 19h00 = rappel à l'ordre
- ✓ 2nd retard après 19h00 = majoration 10€/enfant
- ✓ 3^{ème} retard après 19h00 = majoration 20€/enfant

L'accueil du mercredi se fera de 7h30 à 19h00, depuis le 3 mars 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour les enfants domiciliés à Berville ou Haravilliers :

- Accueil du matin (repas inclus) : 7h30 à 13h15 = 9,70€
- Accueil de l'après-midi (repas inclus) : 11h45 à 19h00 = 9,70€
- Accueil journée (repas inclus) : de 7h30 à 19h00 =
 - 13,50€/1^{er} enfant
 - 13,00€/2^{ème} enfant
 - 12,50€/3^{ème} enfant

Pour les enfants domiciliés hors communes :

- ✓ 14€/jour/enfant (repas inclus)

L'accueil des jours de vacances scolaires se fera de 7h30 à 19h00, à compter 20 octobre 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

- Accueil journée (repas inclus) : de 7h30 à 19h00 =
 - 13,50€/1^{er} enfant
 - 13,00€/2^{ème} enfant
 - 12,50€/3^{ème} enfant

Pour les enfants domiciliés hors communes :

- ✓ 14€/jour/enfant (repas inclus)

L'ensemble des tarifs dégressifs sera appliqué à l'enfant qui aura le moins de présence sur le lieu d'accueil.

La famille prendra en charge le goûter.

Il n'y aura pas de frais d'adhésion à régler.

APPROBATION ET CORRECTION DES EMPLOIS CRÉÉS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- s'il s'agit d'un emploi pouvant être pourvu par un agent contractuel : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2025

Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2025/30 du 17 juin 2025,

DECIDE

- la modification de l'emploi en CDI d'Agent Technique Territorial à temps non complet (catégorie C) à raison de 6 heures hebdomadaires (au lieu de 4 heures)
- la modification d'un emploi en CDD d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (catégorie C) à raison de 20 heures hebdomadaires (au lieu de 16 heures)
- la modification de l'emploi en CDD de Responsable périscolaire à temps non complet (catégorie B) modifié en CDD à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (au lieu de 28 heures).
- la modification de l'emploi en CDD d'Agent d'entretien à temps non complet (catégorie C) à raison de 18 heures hebdomadaires (au lieu de 16 heures)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 septembre 2025,

N° du poste ou nombre de poste	Intitulé de l'emploi	Grades ou cadre d'emploi	TC / TNC	Le cas échéant : Recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP
1	Secrétaire générale de mairie	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC 35/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 7° - Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie - Rémunération entre le 1er échelon de rédacteur et le 11ème échelon de rédacteur
1	Agent technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC 35/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1ère classe
1	Agent technique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 30/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3

				- Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TC 35/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 18/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
1	Agent d'entretien	Cadre d'emplois des adjoints techniques	TNC 06/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint technique et le 10ème échelon d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

1	Responsable périscolaire	Cadre d'emplois des animateurs	TC 35/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie B pour exercer les fonctions de responsable périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'animateur et le 11ème échelon d'animateur principal de 1ère classe
1	Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 20/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
1	Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 10/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
1	Animateur périscolaire	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TNC 20/35ème	Possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article L332-8 3° - Emploi de catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire - Rémunération entre le 1er échelon d'adjoint d'animation et le 10ème échelon d'adjoint

				<i>d'animation principal de 1^{ère} classe</i>
--	--	--	--	--

RENOUVELLEMENT DES PHOTOCOPIEURS

Le contrat de location et de maintenance des deux photocopieurs (Mairie + École) arrivant à échéance, la conseillère municipale en charge du dossier expose l'étude de plusieurs propositions à la suite des consultations de différentes sociétés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de maintenance avec la société ISB retenue, engagement sur 5 ans, pour un montant annuel de 3 010,00€ pour deux photocopieurs (mairie et école).

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DES FÊTES D'HARAVILLIERS

Par courrier en date du 9 septembre 2025, l'Association du Comité des Fêtes d'Haravilliers demande un appui financier de 600,00€ afin d'organiser la fête de Noël 2025 des enfants du village.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 600,00€ au Comité des Fêtes d'Haravilliers.

NOMINATION DÉLÉGUÉS POUR LE SIAVS

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera délibéré à la prochaine séance du Conseil Municipal.

AMENAGEMENT TERRAIN DE LOISIRS

Séverine SANCHEZ fait un point sur le projet d'aménagement du terrain de loisirs. Elle rappelle que la subvention octroyée par l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 15 790,00 euros, rentre dans le cadre de Génération 2024 avec pour ambition de poursuivre le développement des équipements de proximité. A ce titre, ce financement ne concerne que la création d'un terrain de foot à 5 et d'une aire de fitness.

Comme préciser par l'ANS, cette subvention sera annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution du projet n'est pas intervenu dans un délai d'un an à compter de la notification (6 novembre 2024).

Les jeux pour enfants feront l'objet d'une demande future de subvention auprès du conseil régional.

Rendez-vous a été pris avec l'entreprise de terrassement pour commencer les travaux.

Le contact a été également renoué avec le fournisseur des boomers.

CALENDRIER DES CEREMONIES ET FETES A VENIR

La cérémonie du 11 novembre est toujours maintenue.

Le goûter annuel des seniors sera prévu le 13 décembre (sous réserve de la disponibilité de la salle polyvalente).

TEST DE MISE EN SECURITE DE LA RD188 AU RUEL

Une réunion publique a été organisée pour les riverains de la rue des Terre Saint Denis avec la présence de Madame ERARD (service des routes du département). La conseillère départementale du canton Madame Anne FROMENTEIL était également présente.

Cette réunion avait pour objectif de débattre sur la mise en sécurité de la rue des Terres Saint Denis. Madame Erard expose en préambule les différentes solutions préconisées par le CEREMA (expertise technique dans divers domaines comme l'aménagement, les infrastructures...) afin de réduire la vitesse des véhicules.

Pour le premier tronçon (rue de la Chapelle-route du Heaulme) il est proposé d'installer des chicanes, aménagement de voirie conçu pour sécuriser la circulation, modérer la vitesse des véhicules et garantir une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route.

La mise en place de ces chicanes, respectant les normes, sembleraient convenir aux riverains. Toutefois le service des routes positionnera de nouveau un compteur pour enregistrer le nombre de véhicules/jour qui circulent et leur vitesse.

Le deuxième tronçon (20 rue des terres Saint Denis – place de la Montagne Aiguë) ferait l'objet d'une étude de création de trottoir.

COMMUNICATION : SITE DE LA COMMUNE, BULLETIN ET FLASH INFO

Patrice JACQUIER présente brièvement le travail effectué avec l'Union des maires dans la refonte de notre site internet.

Il a été également discuté sur la périodicité du bulletin municipal ainsi des flash Infos.

Séance levée à 22h20.

Le secrétaire,
Séverine SANCHEZ



Le Maire,
Michel RAZAFIMBELO

